



Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Vézère-Auvézère

Comité syndical du PETR Vézère-Auvézère – Compte-rendu Mercredi 5 avril 2023 – 18 h Salle polyvalente de Soudaine-Lavinadière

Rappel de l'ordre du jour

- Demandes de financement pour l'ingénierie 2023 dans le cadre du Contrat de développement et de transitions avec la Région Nouvelle-Aquitaine
- Indemnités pour le Président
- Neutralisation
- Budget 2022-2023 :
 - Vote du compte de gestion 2022
 - Vote du compte administratif 2022 et affectation des résultats
 - Vote du budget primitif 2023
- Point d'étape sur le programme FISAC (Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce)
- Convention financière 2023 dans le cadre du Contrat de Relance et de Transition Ecologique avec l'Etat
- Modification des statuts du PETR Vézère-Auvézère
- Point d'étape sur la phase de conventionnement dans le cadre de la prochaine programmation européenne
- Modification des délégations au Président
- Opération de Revitalisation du Territoire de la Communauté de communes Vézère-Monédières-Millesources
- Questions diverses

Documents joints :

- Diaporama de présentation
- Délibérations n°1,2 et 3 – Financement de l'ingénierie des postes de chef de projet cohésion territoriale, de chargé de mission thématique commerce-artisanat et de chargé de mission fonds européens dans le cadre de la contractualisation avec la Région Nouvelle-Aquitaine pour 2023
- Délibération n°4 – Indemnités de fonction du Président
- Délibération n°5 – Neutralisation budgétaire pour l'année 2023
- Budget 2022-2023 :
 - Compte administratif 2022, budget primitif et appels à cotisation 2023, historique des appels à cotisation
 - Délibération n°6 – Approbation du compte de gestion 2022



Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Vézère-Auvézère

- Délibération n°7 – Election du Président de séance pour les délibérations relatives à l'approbation du compte administratif
- Délibération n°8 – Compte administratif 2022
- Délibération n°9 – Approbation du compte administratif 2022 et affectation des résultats
- Délibération n°10 – Adoption du budget primitif 2023
- Délibération n°11 - Répartition par Communauté de communes et appels à cotisations afférents
- Délibération n°12 – Modification des statuts du PETR Vézère-Auvézère
- Délibération n°13 – Délégations au Président
- Délibération n°14 - Opération de Revitalisation du Territoire de la Communauté de communes Vézère-Monédières-Millesources

Afférents au Comité syndical : 22

En exercice : 22

Présents ou représentés par un suppléant : 17

Votants : 17

L'an deux mil vingt-trois, le 5 avril à 18 h, le Comité syndical, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de Soudaine-Lavinadière sous la présidence de Jean-Jacques CAFFY.

Délégués titulaires présents : Jean-Jacques CAFFY, Catherine CHAMBRAS, Jean-Claude CHAUFFOUR, Gérard COIGNAC, Francis COMBY, Daniel GARAI, Philippe GONZALEZ, Jean-Paul GRADOR, Philippe JENTY, Miléna LOUBRIAT, Alain MARSAT, Jean-Pierre NEXON, Éric NOILHAC, Pierre PEYRAMAURE, Bernard ROUX, Bernard RUAL.

Délégués titulaires représentés : Jean-Jacques DUMAS (représenté par Michel PLAZANET).

Délégués titulaires absents et excusés : Guy DEVEIX, Éric LASCAUX, Jean-Louis MAURY, Alain TISSEUIL, Delphine VEYSSEIX BOUDET.

Délégués suppléants présents : Vincent COISSAC.

Pierre PEYRAMAURE est nommé secrétaire de séance.

En préambule, Jean-Jacques CAFFY demande d'annuler la délibération sur le télétravail initialement prévue à l'ordre du jour. Elle sera reportée à un Comité syndical ultérieur.

(1) Validation du compte-rendu de la séance du Comité syndical du 13 octobre 2022

Jean-Jacques CAFFY met au vote le compte-rendu de la séance du Comité syndical du 13 octobre 2022.
Le Comité syndical par 17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention approuve le compte-rendu.



Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Vézère-Auvézère

(2) Demandes de financement pour l'ingénierie 2023 dans le cadre du Contrat de développement et de transitions avec la Région Nouvelle-Aquitaine

Voir diaporama de présentation

► ***Chef de projet cohésion territoriale***

Commentaires du Comité syndical :

Ce poste était auparavant subventionné à hauteur de 50 %. Le taux d'aide est maintenant de 40%, l'accompagnement de la Région ayant été modifié dans le nouveau règlement d'intervention « Politique contractuelle territoriale ».

Après délibération, le Comité syndical par 17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **APPROUVE** l'opération et son plan de financement ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget ;
- **DEMANDE** à Monsieur le Président de bien vouloir déposer un dossier de demande d'aide auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Voir délibération n°1

► ***Chargée de mission thématique « artisanat-commerce »***

Commentaires du Comité syndical : /

Après délibération, le Comité syndical par 17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **APPROUVE** l'opération et son plan de financement ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget ;
- **DEMANDE** à Monsieur le Président de bien vouloir déposer un dossier de demande d'aide auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Voir délibération n°2

► ***Chargée de mission fonds européens***

Commentaires du Comité syndical :

Le poste de chargé mission fonds européens devrait être financé à hauteur de 37 000 € pour l'année 2022, via des fonds Leader n'impactant pas l'enveloppe du prochain GAL Vézère-Auvézère. Pour l'année 2023, c'est cette même enveloppe Leader qui sera sollicitée jusqu'à la signature de la convention avec la Région. A partir de cette date, le poste du chargé de mission fonds européens



Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Vézère-Auvézère

sera financé par la Région Nouvelle Aquitaine et par les fonds Leader gérés par le GAL Vézère-Auvézère.

Après délibération, le Comité syndical par 17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **APPROUVE** l'opération et son plan de financement ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget ;
- **DEMANDE** à Monsieur le Président de bien vouloir déposer un dossier de demande d'aide auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Voir délibération n°3

(3) Indemnités pour le Président

Voir diaporama de présentation

Commentaires du Comité syndical : l'indemnité accordée semble assez faible.

Après délibération, le Comité syndical par 17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **FIXE** à compter du 1^{er} mai 2023 le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Président comme suit : 25,59 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- **DIT** que les indemnités seront attribuées mensuellement. Elles seront revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.
- **PREND ACTE** qu'en cas de modification de l'indice terminal ou de la valeur du point, le montant des indemnités sera automatiquement réévalué, sans que les pourcentages soient revus.
- **DIT** que la dépense correspondante sera inscrite au budget principal du PETR Vézère-Auvézère pour l'ensemble des exercices de la mandature.

Voir délibération n°4

(4) Neutralisation budgétaire pour l'année 2023

Voir diaporama de présentation

Commentaires du Comité syndical : /

Après délibération, le Comité syndical par 17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :



Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Vézère-Auvézère

- **DECIDE** de recourir à la neutralisation de l'amortissement des subventions versées par la collectivité au compte 20422 et ce compte tenu du caractère non pérenne de dispositifs, pouvant grever à terme la capacité financière du PETR,
- **DIT** que sur le budget 2023, la neutralisation s'appliquerait donc à l'amortissement des subventions versées en 2022, subventions versées au compte 20422,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce inhérente à cette décision.

Voir délibération n°5

(5) Budget 2022-2023

En préambule, Jean-Jacques CAFFY souhaite remercier la Communauté de communes du Pays d'Uzerche pour son travail sur l'élaboration du budget du PETR, et en particulier Marie FOURNY.

▸ Approbation du compte de gestion de 2022

Jean-Jacques CAFFY présente le compte de gestion 2022.

Après délibération, le Comité syndical par 17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **DECIDE** d'approuver le compte de gestion de l'année 2022.

Voir délibération n°6

▸ Approbation du compte administratif et affectation des résultats de 2022

Jean-Jacques CAFFY, Président du PETR, rappelle que le compte administratif est voté hors de la présence du Président. Il peut assister à la discussion mais devra impérativement se retirer au moment du vote. Le Président ne peut présider la séance, le Comité syndical élit alors son président lors de la séance pour les délibérations relatives aux comptes administratifs.

Après délibération, le Comité syndical par 17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **ELIT** Monsieur Francis COMBY, 1er Vice-Président, comme président de séance pour l'ensemble des délibérations relatives aux comptes administratifs (budget principal)
- **PRECISE** que pour toutes les autres délibérations prises lors de cette séance, Monsieur Jean-Jacques CAFFY assurera la Présidence.

Voir délibération n°7

Francis COMBY présente le compte administratif 2022.

Voir compte administratif 2022



Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Vézère-Auvézère

Après avoir entendu ce jour le compte administratif de l'exercice 2022 et après délibération, le Comité syndical :

- **DÉCIDE**, par 16 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention (Monsieur le Président ne prenant pas part au vote) d'affecter les résultats cumulés de la section d'exploitation tels qu'ils sont présentés ;
- **APPROUVE**, par 16 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention (Monsieur le Président ne prenant pas part au vote) le compte administratif tel qu'il est présenté.

Voir délibérations n°8 et 9

Vote du budget primitif pour 2023

Voir budget primitif 2023

Commentaires du Comité syndical :

En dépenses de fonctionnement, la ligne « 617 – Etudes » provisionnée à hauteur de 8 000 € en vue de l'élaboration du bilan du programme FISAC ne sera peut-être pas utilisée. En effet, ce bilan, qui devait au démarrage du dispositif être réalisé par un prestataire extérieur, peut finalement être réalisé en interne. Cela semble tout à fait envisageable.

Pour autant, cette somme est tout de même inscrite au budget.

Après délibération, le Comité syndical par 17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **DÉCIDE** de voter le budget primitif 2023 :
 - o Par chapitre pour la section de fonctionnement sans vote formel sur chacun des chapitres
 - o Par chapitre pour la section d'investissement sans vote formel sur chacun des chapitres
- **ADOpte** le budget primitif 2022 comme suit :
 - o Section de fonctionnement
 - Dépenses : 294 783.00 €
 - Recettes : 294 783.00 €
 - o Section d'investissement :
 - Dépenses : 247 076.78 €
 - Recettes : 247 076.78 €
- **PRÉCISE** que les reports des sections sont intégrés au budget 2023.

Voir délibération n°10

Répartition par Communauté de communes et appels à cotisations afférents

Voir appels à cotisations 2023

Après délibération, le Comité syndical par 17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **VALIDE** l'appel à cotisation pour l'année 2023
- **VALIDE** le fractionnement de l'appel à cotisation



Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Vézère-Auvézère

- **DEMANDE** à Monsieur le Président de bien vouloir émettre les titres de recettes à l'ensemble des EPCI constituant le PETR
- **DIT** que les recettes sont inscrites au budget 2023 du PETR Vézère-Auvézère.

Voir délibération n°11

(6) Point d'étape sur le programme FISAC (Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce)

Voir diaporama de présentation

Commentaires du Comité syndical :

Il est proposé que le Comité de pilotage final ait lieu le 4 mai prochain, en amont du Comité syndical.

(7) Convention financière 2023 dans le cadre du Contrat de Relance et de Transition Ecologique avec l'Etat

Voir diaporama de présentation

Commentaires du Comité syndical :

Les retours de la DETR devraient avoir lieu en fin de semaine 14 ou en début de semaine 15.

(8) Modification des statuts du PETR Vézère-Auvézère

Voir diaporama de présentation

Commentaires du Comité syndical :

Il semblait difficilement envisageable d'imposer à la Communauté de Communes du Pays de Lubersac-Pompadour une perte d'un membre au Comité syndical du PETR. C'est pour cette raison que cette nouvelle composition est proposée et que le nombre total de titulaires passera de 22 à 25.

Après délibération, en application des dispositions de l'article L.5212-7-1 du Code général des collectivités territoriales, le Comité syndical par 17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **DECIDE** de modifier la composition du Comité syndical (article 8-1) comme suit :

Le Comité syndical est composé de 25 sièges répartis en fonction de la population en application de la règle de la proportionnelle au plus fort reste.

En vertu de l'article L. 5741-1 II § 2 du CGCT, la répartition des sièges du Comité syndical entre EPCI membres tient compte du poids démographique de chacun des membres et chacun d'eux dispose au moins d'un siège.



Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Vézère-Auvézère

Aucun des EPCI à fiscalité propre membre ne peut disposer de plus de la moitié des sièges.

Il est ainsi réparti les sièges au sein du Comité syndical du Pôle :

EPCI membres	Nbre d'hab.	Titulaires	Suppléants
Communauté de communes du Pays d'Uzerche (12 communes)	9 879	11	5
Communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompadour (12 communes)	7 480	8	4
Communauté de communes de Vézère-Monédières-Millesources (20 communes)	5 706	6	3
TOTAL	23 065	25	12

La délibération sera soumise à l'avis des organes délibérants des Communautés de communes dans les conditions de majorité qualifiée requise et par référence aux articles L5211-20 et L5211-5 du CGCT.

[Voir délibération n°12](#)

(9) Point d'étape sur la phase de conventionnement dans le cadre de la prochaine programmation européenne

[Voir diaporama de présentation](#)

Il est précisé que lors du prochain Comité syndical, une délibération sera prise afin d'instituer le Groupe d'Action Locale (GAL) et pour désigner le Président du GAL.

Il est par ailleurs important de confirmer que les prochains arbitrages auront lieu lors de ces réunions du GAL à venir d'ici l'été, notamment pour définir des taux d'intervention des plafonds de dépenses éligibles et les types d'actions éligibles.

Ces informations seront formalisées dans les fiches actions, documents qui seront annexés à la convention qui sera signée entre la Région Nouvelle-Aquitaine et le PETR Vézère-Auvézère (probablement au sortir de l'été).

Commentaires du Comité syndical :

Sur la précédente programmation, il est arrivé qu'un dossier sélectionné en comité de programmation soit finalement modifié après passage auprès des services instructeurs de la Région (par exemple avec des dépenses qui n'étaient plus éligibles après coup).

Sur la prochaine programmation, ce type de désillusion pourrait à nouveau survenir, étant donné qu'un nouveau partage des tâches entre la Région et le GAL sera défini. La vigilance du chargé de mission fonds européen sera importante sur ce sujet, de même que la formalisation des fiches



Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Vézère-Auvézère

actions sera essentielle, afin que les règles du jeu soient clairement définies entre les parties pour les 5 ans à venir.

(10) Délégations au Président

Voir diaporama de présentation

Commentaires du Comité syndical : /

Après délibération, le Comité syndical par 17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **CONFIE** à Monsieur le Président, pour la durée de son mandat, les délégations suivantes :
 - 1) De procéder, dans les limites fixées par le conseil syndical- à savoir dans la limite des montants inscrits au budget de l'année, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
 - 2) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant et dans la limite du seuil prévu par décret ;
 - 3) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
 - 4) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
 - 5) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
 - 6) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
 - 7) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
 - 8) D'intenter au nom du PETR Vézère-Auvézère les actions en justice ou de défendre le PETR dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le comité syndical, à savoir; exercice des actions en justice contre les personnes physiques qui ne sont pas agents du PETR, exercice des actions pénales dirigées contre les agents en matière d'atteinte aux biens commises à l'encontre du PETR Vézère-Auvézère, exercice des actions en justice contre les personnes morales, défense du PETR Vézère-Auvézère devant l'ensemble des juridictions ;
 - 9) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil syndical, à savoir 200 000 (deux cent mille) €uros ;
 - 10) D'autoriser, au nom du PETR Vézère-Auvézère, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Cette délibération retire et remplace la délibération n°2020-09-06.



Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Vézère-Auvézère

Voir délibération n°13

(11) Opération de Revitalisation du Territoire de la Communauté de communes Vézère-Monédières-Millesources

La loi ELAN portant sur l'Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique a créé en 2018 l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) qui se matérialise par une convention signée entre l'intercommunalité, les communes « Petite Ville de Demain » et l'Etat pour une durée de 5 ans. Les Pôles d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) peuvent également être signataires.

Cette convention répertorie des actions fléchées par les collectivités qui s'intègrent dans le projet de territoire intercommunal.

Les communes de Treignac et de Chamberet et la Communauté de communes Vézère-Monédières-Millesources proposent un projet de convention de revitalisation du territoire qui définit les périmètres d'actions sur les deux communes avec leur chiffrage.

Un comité de projet et un comité de suivi animeront l'ORT.

Après délibération, le Comité syndical par 17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **DECIDE** d'approuver le projet de convention d'ORT signé entre les communes de Treignac et Chamberet, la Communauté de communes Vézère-Monédières-Millesources, le PETR Vézère-Auvézère et l'Etat,
- **AUTORISE** le Président à signer cette convention, ses éventuels avenants et l'ensemble es documents s'y afférant.

(12) Questions diverses

▶ *Diagnostic stratégique sur l'artisanat et le commerce du PETR Vézère-Auvézère (étude ACP - Action Collective de Proximité)*

L'étude est lancée.

Un questionnaire a été transmis aux communes. Une relance sera effectuée dans les prochains jours.

▶ *Concertation publique dans le cadre de l'élaboration du CRTE*

Des concertations avaient été réalisées auprès du grand public en 2021 dans le cadre de l'élaboration du CRTE. Des engagements avaient été pris pour qu'une restitution soit effectuée auprès de la population.

Cette restitution sera effectuée à l'automne 2023.



Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Vézère-Auvézère

► **Financement de projet**

Il est parfois difficile pour les communes de faire aboutir certains projets, avec des injonctions contradictoires émanant de services d'une même entité. Par exemple, concernant le projet de création d'une halle pour l'accueil de randonneurs à Soudaine-Lavinadière, la commune souhaite un toit végétalisé. Si cela pourrait correspondre aux attentes du Fonds Vert, les services de l'Architecte des bâtiments de France se positionnent contre ce type d'installation.

Il est proposé qu'un courrier à l'attention du Préfet soit rédigé par les services du PETR, afin d'obtenir des précisions sur ce type de dossier et sur l'articulation des différents services.

Le prochain Comité syndical se tiendra le 4 mai 2023 à 18 h 30. Le lieu reste à définir.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Secrétaire,
Pierre PEYRAMAURE

Le Président,
Jean-Jacques CAFFY

Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Vézère-Auvézère

COMMUNAUTE DE COMMUNES	COMMUNE	NOM	SIGNATURE
Pays de Lubersac Pompador (12 communes) 8 titulaires + 3 suppléants	ARNAC-POMPADOUR	Alain TISSEUIL	Excusé
	BENAYES	Jean-Louis MAURY	Excusé
	BEYSSENAC	Francis COMBY	X
	LUBERSAC	Philippe GONZALEZ	X
	MONTGIBAUD	Alain MARSAT	X
	SAINT-JULIEN-LE-VENDOMOIS	Jean-Pierre NEXON	X
	SAINT-PARDOUX-CORBIER	Guy DEVEIX	
	SAINT-SORNIN-LAVOLPS	Éric LASCAUX	
	CONCEZE	Pascal HERMAND	
	LUBERSAC	Agnès BERTRAND-LAFEUILLE	
	SAINT-MARTIN-SEPERT	Sabine BOSSELUT	Excusée
Pays d'Uzerche (12 communes) 9 titulaires + 4 suppléants	EYBURIE	Éric NOILHAC	X
	MASSERET	Bernard ROUX	X
	MEILHARDS	Jean-Jacques CAFFY	X
	ORGNAC-SUR-VEZERE	Milena LOUBRIAT	X
	PERPEZAC-LE-NOIR	Delphine VEYSSEIX BOUDET	Excusée
	SAINT-YBARD	Jean-Jacques DUMAS	
	SALON-LA-TOUR	Jean-Claude CHAUFFOUR	X
	UZERCHE	Catherine CHAMBRAS	X
	UZERCHE	Jean-Paul GRADOR	X
	CONDAT-SUR-GANAVEIX	Michel PLAZANET	X
	ESPARTIGNAC	Jean-Michel FAUGERAS	
	LAMONGERIE	Michel LAUTRETTE	
VIGEOIS	Jean-Pierre DRAPPIER	Excusé	
Vézère Monédière Millesources (19 communes) 6 titulaires + 2 suppléants	CHAMBERET	Bernard RUAL	X
	GOURDON-MURAT	Daniel GARAI	X
	SAINT HILAIRE LES COURBES	Philippe JENTY	X
	SOUDAINE LAVINADIÈRE	Pierre PEYRAMAURE	X
	TREIGNAC	Gérard COIGNAC	X
	CHAMBERET	Vincent COISSAC	X
	PEYRISSAC	Josiane VIGROUX SARDENNE	
Invités	David CHAUVIERE	Trésor Public	Excusé
	Didier JARRIGE	Maire d'Affieux	X
	Muriel TERRASSOUX	Trésor Public	Excusée
Equipes techniques	Fanny AGNOUX	Département de la Corrèze	X
	Nadège JAYOUT	Pays de Lubersac-Pompador	X
	Marie FOURNY	Pays d'Uzerche	Excusée
	Marion LAVAUD	Pays d'Uzerche	Excusée
	Laurence COUDERT	Vézère-Monédières-Millesources	Excusée
	Camille LANNES	PETR Vézère-Auvézère	X
	Jacques DEL ARCO AGUIRRE	PETR Vézère-Auvézère	X



DÉLIBÉRATION du POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL VEZERE-AUVEZERE

Envoyé en préfecture le 17/04/2023

Reçu en préfecture le 17/04/2023

Publié le

ID : 019-200074870-20230405-2023_04_01-DE



SEANCE DU MERCREDI 5 AVRIL 2023

N° 2023-04-01

L'an deux mil vingt trois
Le 5 avril à 18 h,

Le Comité syndical, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de Soudaine-Lavinadière sous la présidence de Jean-Jacques CAFFY.

Date de convocation : 10 mars 2023

Délégués titulaires présents : Jean-Jacques CAFFY, Catherine CHAMBRAS, Jean-Claude CHAUFFOUR, Gérard COIGNAC, Francis COMBY, Daniel GARAI, Philippe GONZALEZ, Jean-Paul GRADOR, Philippe JENTY, Miléna LOUBRIAT, Alain MARSAT, Jean-Pierre NEXON, Éric NOILHAC, Pierre PEYRAMAURE, Bernard ROUX, Bernard RUAL.

Délégués titulaires représentés : Jean-Jacques DUMAS (représenté par Michel PLAZANET).

Délégués titulaires absents et excusés : Guy DEVEIX, Éric LASCAUX, Jean-Louis MAURY, Alain TISSEUIL, Delphine VEYSSEIX BOUDET.

Délégués suppléants présents : Vincent COISSAC.

Pierre PEYRAMAURE est nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Président rappelle qu'un contrat de développement et de transitions a été signé par le PETR Vézère-Auvézère et la Région Nouvelle-Aquitaine pour la période 2023-2025. Ce contrat permet notamment le financement de l'ingénierie.

Cette aide à l'ingénierie permet de financer un demi-poste (0,5 ETP) de chef de projet de cohésion territoriale dont les missions sont notamment les suivantes :

- Suivre la réalisation des projets inscrits dans le Contrat,
- Recenser de nouveaux projets et accompagner les maîtres d'ouvrage dans l'élaboration de leur fiche-projet le cas échéant,
- Proposer un accompagnement accru aux communes rurales du territoire,
- Préparer et animer des comités techniques et des comités de pilotage.

Dans le cadre de ce contrat, le PETR Vézère-Auvézère peut bénéficier d'une subvention de 40 % du salaire annuel chargé (plafond de dépense éligible fixée à 25 000 € pour 0,5 ETP) de la chargée de développement territorial (pour 0,5 ETP).

Le plan de financement proposé est le suivant :

Dépenses		Recettes		
Salaire brut chargé	22 500 €	Région	9 000 €	40%
		Autofinancement	13 500 €	60%
TOTAL	22 500 €	TOTAL	22 500 €	100%

Après délibération, le Comité syndical par 17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **APPROUVE** l'opération et son plan de financement ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget ;

Envoi en Préfecture
Retour de Préfecture
Publication

Nombre de membres

En exercice : 22

Présents : 16

Représentés : 01

Absents : 05

Votants : 17

Pour : 17

Contre : 00

Abstention : 00

Objet :

Financement de l'ingénierie du poste de chef de projet cohésion territoriale dans le cadre de la contractualisation avec la Région Nouvelle-Aquitaine pour 2023

- **DEMANDE** à Monsieur le Président de bien vouloir d'aide auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 17/04/2023
Reçu en préfecture le 17/04/2023
Publié le
ID : 019-200074870-20230405-2023_04_01-DE

berger
Levrault

Fait à Uzerche, le 6 avril 2023
Vu pour copie certifiée conforme

Le Président,
Jean-Jacques CAFFY





DÉLIBÉRATION du POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL VEZERE-AUVEZERE

Envoyé en préfecture le 17/04/2023

Reçu en préfecture le 17/04/2023

Publié le

ID : 019-200074870-20230405-2023_04_02-DE



SEANCE DU MERCREDI 5 AVRIL 2023

N° 2023-04-02

L'an deux mil vingt trois
Le 5 avril à 18 h,

Le Comité syndical, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de Soudaine-Lavinadière sous la présidence de Jean-Jacques CAFFY.

Date de convocation : 10 mars 2023

Délégués titulaires présents : Jean-Jacques CAFFY, Catherine CHAMBRAS, Jean-Claude CHAUFFOUR, Gérard COIGNAC, Francis COMBY, Daniel GARAI, Philippe GONZALEZ, Jean-Paul GRADOR, Philippe JENTY, Miléna LOUBRIAT, Alain MARSAT, Jean-Pierre NEXON, Éric NOILHAC, Pierre PEYRAMAURE, Bernard ROUX, Bernard RUAL.

Délégués titulaires représentés : Jean-Jacques DUMAS (représenté par Michel PLAZANET).

Délégués titulaires absents et excusés : Guy DEVEIX, Éric LASCAUX, Jean-Louis MAURY, Alain TISSEUIL, Delphine VEYSSEIX BOUDET.

Délégués suppléants présents : Vincent COISSAC.

Pierre PEYRAMAURE est nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Président rappelle qu'un contrat de développement et de transitions a été signé par le PETR Vézère-Auvézère et la Région Nouvelle-Aquitaine pour la période 2023-2025. Ce contrat permet notamment le financement de l'ingénierie.

Cette aide à l'ingénierie permet de financer un poste (1 ETP) de chargé de mission thématique artisanat-commerce dont les missions sont notamment les suivantes :

- Coordonner le diagnostic stratégique sur le tissu économique de proximité du PETR Vézère-Auvézère,
- Animer le dispositif ACP sur le territoire.

Dans le cadre de ce contrat, le PETR Vézère-Auvézère peut bénéficier d'une subvention de 40 % du salaire annuel chargé (plafond de dépense éligible fixée à 50 000 € pour 1 ETP) de la chargée de développement territorial (pour 0,5 ETP).

Le plan de financement proposé est le suivant :

Dépenses		Recettes		
Salaire brut chargé	22 500 €	Région	9 000 €	40%
		Autofinancement	13 500 €	60%
TOTAL	22 500 €	TOTAL	22 500 €	100%

Après délibération, le Comité syndical par 17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **APPROUVE** l'opération et son plan de financement ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget ;
- **DEMANDE** à Monsieur le Président de bien vouloir déposer un dossier de demande d'aide auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine ;

Envoi en Préfecture
Retour de Préfecture
Publication

Nombre de membres

En exercice : 22

Présents : 16

Représentés : 01

Absents : 05

Votants : 17

Pour : 17

Contre : 00

Abstention : 00

Objet :

Financement de l'ingénierie du poste de chargé de mission thématique artisanat-commerce dans le cadre de la contractualisation avec la Région Nouvelle-Aquitaine pour 2023

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 17/04/2023
Reçu en préfecture le 17/04/2023
Publié le
ID : 019-200074870-20230405-2023_04_02-DE



Fait à Uzerche, le 6 avril 2023
Vu pour copie certifiée conforme

Le Président,
Jean-Jacques CAFFY





DÉLIBÉRATION du POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL VEZERE-AUVEZERE

Envoyé en préfecture le 17/04/2023
Reçu en préfecture le 17/04/2023
Publié le
ID : 019-200074870-20230405-2023_04_03-DE



SEANCE DU MERCREDI 5 AVRIL 2023

N° 2023-04-03

L'an deux mil vingt trois
Le 5 avril à 18 h,

Le Comité syndical, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de Soudaine-Lavinadière sous la présidence de Jean-Jacques CAFFY.

Date de convocation : 10 mars 2023

Délégués titulaires présents : Jean-Jacques CAFFY, Catherine CHAMBRAS, Jean-Claude CHAUFFOUR, Gérard COIGNAC, Francis COMBY, Daniel GARAI, Philippe GONZALEZ, Jean-Paul GRADOR, Philippe JENTY, Miléna LOUBRIAT, Alain MARSAT, Jean-Pierre NEXON, Éric NOILHAC, Pierre PEYRAMAURE, Bernard ROUX, Bernard RUAL.

Délégués titulaires représentés : Jean-Jacques DUMAS (représenté par Michel PLAZANET).

Délégués titulaires absents et excusés : Guy DEVEIX, Éric LASCAUX, Jean-Louis MAURY, Alain TISSEUIL, Delphine VEYSSEIX BOUDET.

Délégués suppléants présents : Vincent COISSAC.

Pierre PEYRAMAURE est nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Président rappelle qu'un contrat de développement et de transitions a été signé par le PETR Vézère-Auvézère et la Région Nouvelle-Aquitaine pour la période 2023-2025. Ce contrat permet notamment le financement de l'ingénierie.

Cette aide à l'ingénierie permet de financer un poste (1 ETP) de chargé de mission fonds européens dont les missions sont notamment les suivantes :

- Coordination générale de la programmation multi-fonds : suivi de la maquette et de l'avancement du programme, gestion des procédures. Ce chargé de mission sera le référent en charge des relations avec l'Autorité de Gestion (Région Nouvelle Aquitaine),
- Animation et organisation du Groupe d'Action Locale : préparation des documents de séance, des fiches de synthèse de présentation des projets, du compte rendu de réunion,
- Animation de la programmation multi-fonds : relations avec les porteurs de projet, suivi des dossiers tout au long de leur mise en œuvre, recueil des avis externes, vérifications réglementaires.

Dans le cadre de ce contrat, le PETR Vézère-Auvézère peut bénéficier d'une subvention de 25 % du salaire annuel chargé (plafond de dépense éligible fixée à 40 000 € pour 1 ETP) du chargé de mission fonds européens (pour 1 ETP).

Le plan de financement proposé est le suivant :

Dépenses		Recettes		
Salaire brut chargé	33 333 €	Europe	20 000 €	60%
		Région	6 667 €	20%
		Autofinancement	6 667 €	20%
TOTAL	33 333 €	TOTAL	33 333 €	100%

Envoi en Préfecture
Retour de Préfecture
Publication



Nombre de membres

En exercice : 22

Présents : 16

Représentés : 01

Absents : 05

Votants : 17

Pour : 17

Contre : 00

Abstention : 00

Objet :

Financement de l'ingénierie du poste de chargé de mission fonds européens dans le cadre de la contractualisation avec la Région Nouvelle-Aquitaine pour 2023

Envoyé en préfecture le 17/04/2023

Reçu en préfecture le 17/04/2023

Publié le

ID : 019-200074870-20230405-2023_04_03-DE

Après délibération, le Comité syndical par 17 voix pour,

0 voix contre et 0 abstent



- **APPROUVE** l'opération et son plan de financement ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget ;
- **DEMANDE** à Monsieur le Président de bien vouloir déposer un dossier de demande d'aide auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Fait à Uzerche, le 6 avril 2023

Vu pour copie certifiée conforme

Le Président,

Jean-Jacques CAFFY



**DÉLIBÉRATION du POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL
VEZERE-AUVEZERE**

Envoyé en préfecture le 17/04/2023
Reçu en préfecture le 17/04/2023
Publié le
ID : 019-200074870-20230405-2023_04_04-DE

SEANCE DU MERCREDI 5 AVRIL 2023

N° 2023-04-04

L'an deux mil vingt trois
Le 5 avril à 18 h,

Le Comité syndical, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de Soudaine-Lavinadière sous la présidence de Jean-Jacques CAFFY.

Date de convocation : 10 mars 2023

Délégués titulaires présents : Jean-Jacques CAFFY, Catherine CHAMBRAS, Jean-Claude CHAUFFOUR, Gérard COIGNAC, Francis COMBY, Daniel GARAI, Philippe GONZALEZ, Jean-Paul GRADOR, Philippe JENTY, Miléna LOUBRIAT, Alain MARSAT, Jean-Pierre NEXON, Éric NOILHAC, Pierre PEYRAMAURE, Bernard ROUX, Bernard RUAL.

Délégués titulaires représentés : Jean-Jacques DUMAS (représenté par Michel PLAZANET).

Délégués titulaires absents et excusés : Guy DEVEIX, Éric LASCAUX, Jean-Louis MAURY, Alain TISSEUIL, Delphine VEYSSEIX BOUDET.

Délégués suppléants présents : Vincent COISSAC.

Pierre PEYRAMAURE est nommé secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5741-1, L.5711-1, L.5211-12, R.5711-1 et R.5212-1 ;

Considérant que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale ;

Considérant que la population du Pôle d'équilibre territorial et rural Vézère-Auvézère se situe dans la tranche allant de 20 000 à 49 999 habitants (population municipale au 1^{er} janvier 2023 : 23 127 habitants selon les données INSEE, recensement de la population 2019), l'article R.5212-1 du code général des collectivités fixe le montant de l'indemnité maximale de président à 25,59 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Considérant que toute délibération de l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée.

Monsieur Jean-Jacques CAFFY, Président, rappelle que le montant de l'enveloppe globale de l'indemnité du président pour l'exercice effectif de ses fonctions est égal au total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants : taux en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique, conformément au barème fixé par l'article R.5212-1 du CGCT, pour le PETR Vézère-Auvézère :

Population totale du PETR comprise entre 20 000 à 49 999 habitants

FONCTION	TAUX
Président	Taux maximal de 25,59 %

Envoi en Préfecture
Retour de Préfecture
Publication



Nombre de membres

En exercice : 22

Présents : 16

Représentés : 01

Absents : 05

Votants : 17

Pour : 17

Contre : 00

Abstention : 00

Objet :

Indemnités de fonctions -
Président

Il est proposé que le montant des indemnités pour le président soit, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, fixé aux taux suivants : 25,59 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Envoyé en préfecture le 17/04/2023
Reçu en préfecture le 17/04/2023
Publié le
ID : 019-200074870-20230405-2023_04_04-DE

Après délibération, le Comité syndical par 17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **FIXE** à compter du 1^{er} mai 2023 le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Président comme suit : 25,59 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- **DIT** que les indemnités seront attribuées mensuellement. Elles seront revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.
- **PREND ACTE** qu'en cas de modification de l'indice terminal ou de la valeur du point, le montant des indemnités sera automatiquement réévalué, sans que les pourcentages soient revus.
- **DIT** que la dépense correspondante sera inscrite au budget principal du PETR Vézère-Auvézère pour l'ensemble des exercices de la mandature.

Fait à Uzerche, le 6 avril 2023
Vu pour copie certifiée conforme

Le Président,
Jean-Jacques CAFFY



TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES DE FONCTION
Montants applicables à la date de la présente délibération

ID : 019-200074870-20230405-2023_04_04-DE

VU le Code général des collectivités territoriales :

1. Montant mensuel de l'enveloppe indemnitaire globale au regard de l'indice terminal de la fonction publique et de la valeur du point associé, à la date de la délibération :

Indemnité maximale de président (25,59% de l'indice brut terminal de la fonction publique) = 1 030,13 €

2. Montant mensuel des indemnités allouées aux membres du comité syndical au regard de l'indice terminal de la fonction publique et de la valeur du point associé, à la date de la délibération :

Fonction	Taux maximal en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique	Montant à taux plein	Taux RETENU en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique	Montant de l'indemnité brute mensuelle allouée
Président	25,59%	1 030,13 €	3,11 %	125,00 €
Montant total des indemnités allouées				1 500,00 €

Note : il est conseillé de viser les fonctions plutôt que les personnes concernées afin d'éviter de devoir délibérer une nouvelle fois en cas de cessation anticipée des mandats.

Fait à Uzerche, le 6 avril 2023

Vu pour copie certifiée conforme

Le Président,

Jean-Jacques CAFFY



Envoyé en préfecture le 17/04/2023

Reçu en préfecture le 17/04/2023

Publié le

Berger
Levrault

ID : 019-200074870-20230405-2023_04_04-DE



SEANCE DU MERCREDI 5 AVRIL 2023

N° 2023-04-05

L'an deux mil vingt trois

Le 5 avril à 18 h,

Le Comité syndical, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de Soudaine-Lavinadière sous la présidence de Jean-Jacques CAFFY.

Date de convocation : 10 mars 2023

Délégués titulaires présents : Jean-Jacques CAFFY, Catherine CHAMBRAS, Jean-Claude CHAUFFOUR, Gérard COIGNAC, Francis COMBY, Daniel GARAI, Philippe GONZALEZ, Jean-Paul GRADOR, Philippe JENTY, Miléna LOUBRIAT, Alain MARSAT, Jean-Pierre NEXON, Éric NOILHAC, Pierre PEYRAMAURE, Bernard ROUX, Bernard RUAL.

Délégués titulaires représentés : Jean-Jacques DUMAS (représenté par Michel PLAZANET).

Délégués titulaires absents et excusés : Guy DEVEIX, Éric LASCAUX, Jean-Louis MAURY, Alain TISSEUIL, Delphine VEYSSEIX BOUDET.

Délégués suppléants présents : Vincent COISSAC.

Pierre PEYRAMAURE est nommé secrétaire de séance.

Vu le décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2015 modifiant la durée des amortissements des subventions d'équipement versées par les communes et leurs établissements publics et portant neutralisation de la dotation aux amortissements des subventions d'équipement versées par les communes, leurs établissements publics et les départements,

Vu la délibération n° 2021-10-01 du 14 octobre 2021 relative aux dotations aux amortissements,

Monsieur le Président informe l'assemblée que le décret susvisé permet de bénéficier de la neutralisation de la dotation aux amortissements des subventions d'équipements versées.

Ces modalités comptables de neutralisation budgétaire de l'amortissement des subventions d'équipement versées visent à garantir, lors du vote annuel du budget, le libre choix par la collectivité de son niveau d'épargne. Il s'agit donc d'une procédure permettant de respecter l'obligation comptable d'amortissement sans dégrader la section de fonctionnement, une recette de fonctionnement étant constatée en contrepartie d'une dépense d'investissement.

La neutralisation peut donc être totale, partielle ou nulle. Elle est réalisée budgétairement de la manière suivante :

- Constatation de l'amortissement des biens, quelle que soit leur nature, conformément au plan d'amortissement :
 - Dépense au compte 68,
 - Recette au compte 28.
- Neutralisation (facultative) de l'amortissement des subventions d'équipement versées :
 - Dépense au compte 198 "Neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées",

Envoi en Préfecture
Retour de Préfecture
Publication

Nombre de membres

En exercice : 22

Présents : 16

Représentés : 01

Absents : 05

Votants : 17

Pour : 17

Contre : 00

Abstention : 00

Objet :

Neutralisation budgétaire
pour l'année 2023

- Recette au compte 7768 "Neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées".

Envoyé en préfecture le 17/04/2023
Reçu en préfecture le 17/04/2023
Publié le
ID : 019-200074870-20230405-2023_04_05-DE

Il est proposé de recourir à la neutralisation de l'amortissement des subventions versées par la collectivité au compte 20422 et ce compte tenu du caractère non pérenne de dispositifs, pouvant grever à terme la capacité financière du PETR.

Après délibération, le Comité syndical par 17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions :

- **DECIDE** de recourir à la neutralisation de l'amortissement des subventions versées par la collectivité au compte 20422 et ce compte tenu du caractère non pérenne de dispositifs, pouvant grever à terme la capacité financière du PETR,
- **DIT** que sur le budget 2023, la neutralisation s'appliquerait donc à l'amortissement des subventions versées en 2022, subventions versées au compte 20422,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce inhérente à cette décision.

Fait à Uzerche, le 6 avril 2023
Vu pour copie certifiée conforme

Le Président,
Jean-Jacques CAFFY





DÉLIBÉRATION du POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL VEZERE-AUVEZERE

Envoyé en préfecture le 17/04/2023

Reçu en préfecture le 17/04/2023

Publié le

ID : 019-200074870-20230405-2023_04_06-DE



SEANCE DU MERCREDI 5 AVRIL 2023

N° 2023-04-06

L'an deux mil vingt trois
Le 5 avril à 18 h,

Le Comité syndical, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de Soudaine-Lavinadière sous la présidence de Jean-Jacques CAFFY.

Date de convocation : 10 mars 2023

Délégués titulaires présents : Jean-Jacques CAFFY, Catherine CHAMBRAS, Jean-Claude CHAUFFOUR, Gérard COIGNAC, Francis COMBY, Daniel GARAI, Philippe GONZALEZ, Jean-Paul GRADOR, Philippe JENTY, Miléna LOUBRIAT, Alain MARSAT, Jean-Pierre NEXON, Éric NOILHAC, Pierre PEYRAMAURE, Bernard ROUX, Bernard RUAL.

Délégués titulaires représentés : Jean-Jacques DUMAS (représenté par Michel PLAZANET).

Délégués titulaires absents et excusés : Guy DEVEIX, Éric LASCAUX, Jean-Louis MAURY, Alain TISSEUIL, Delphine VEYSSEIX BOUDET.

Délégués suppléants présents : Vincent COISSAC.

Nombre de membres

En exercice : 22

Présents : 16

Représentés : 01

Absents : 05

Votants : 17

Pour : 17

Contre : 00

Abstention : 00

Pierre PEYRAMAURE est nommé secrétaire de séance.

Le compte de gestion tenu et remis par Madame le Receveur comprend toutes les opérations constatées au titre de la gestion de ce budget pendant l'exercice budgétaire écoulé.

La lecture des opérations passées au titre de l'année 2022 n'appelle aucune observation.

Aussi, les résultats du compte de gestion 2022 étant en tous points conformes à ceux du compte administratif 2022, il est proposé d'approuver le compte de gestion de l'année 2022 tenu par Madame le Receveur.

Après délibération, le Comité syndical par 17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **DECIDE** d'approuver le compte de gestion de l'année 2022.

Fait à Uzerche, le 6 avril 2023

Vu pour copie certifiée conforme

Le Président,

Jean-Jacques CAFFY



Envoi en Préfecture
Retour de Préfecture
Publication

Résultats budgétaires de l'exercice

96800 - PETR VEZERE AUVEZERE

Exercice 2022

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	199 593,96	186 798,75	386 392,71
Titres de recette émis (b)	27 035,29	162 816,44	189 851,73
Réductions de titres (c)		7 531,79	7 531,79
Recettes nettes (d = b - c)	27 035,29	155 284,65	182 319,94
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	199 593,96	186 798,75	386 392,71
Mandats émis (f)	87 501,18	162 170,68	249 671,86
Annulations de mandats (g)		14 508,00	14 508,00
Depenses nettes (h = f - g)	87 501,18	147 662,68	235 163,86
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	60 465,89	7 621,97	52 843,92
(h - d) Déficit			

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

96800 - PETR VEZERE AUVEZERE

Exercice 2022

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2021	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2022	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022
I - Budget principal Investissement Fonctionnement	71 604,67 18 013,67 89 618,34		-60 465,89 7 621,97 -52 843,92		11 138,78 25 635,64 36 774,42
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	89 618,34		-52 843,92		36 774,42



DÉLIBÉRATION du POLE D'EQUILIBRE T VEZERE-AUVEZERE

Envoyé en préfecture le 17/04/2023

Reçu en préfecture le 17/04/2023

Publié le

ID : 019-200074870-20230405-2023_04_07-DE

Berger
Levrault



SEANCE DU MERCREDI 5 AVRIL 2023

N° 2023-04-07

L'an deux mil vingt trois
Le 5 avril à 18 h,

Le Comité syndical, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de Soudaine-Lavinadière sous la présidence de Jean-Jacques CAFFY.

Date de convocation : 10 mars 2023

Nombre de membres

En exercice : 22

Présents : 16

Représentés : 01

Absents : 05

Votants : 17

Pour : 17

Contre : 00

Abstention : 00

Délégués titulaires présents : Jean-Jacques CAFFY, Catherine CHAMBRAS, Jean-Claude CHAUFFOUR, Gérard COIGNAC, Francis COMBY, Daniel GARAI, Philippe GONZALEZ, Jean-Paul GRADOR, Philippe JENTY, Miléna LOUBRIAT, Alain MARSAT, Jean-Pierre NEXON, Éric NOILHAC, Pierre PEYRAMAURE, Bernard ROUX, Bernard RUAL.

Délégués titulaires représentés : Jean-Jacques DUMAS (représenté par Michel PLAZANET).

Délégués titulaires absents et excusés : Guy DEVEIX, Éric LASCAUX, Jean-Louis MAURY, Alain TISSEUIL, Delphine VEYSSEIX BOUDET.

Délégués suppléants présents : Vincent COISSAC.

Pierre PEYRAMAURE est nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Président rappelle que la délibération d'approbation du compte administratif doit attester de sa concordance avec le compte de gestion du comptable.

Monsieur le Président précise que dans la circulaire du 17 février 2021, différentes dispositions en matière de prise de décisions budgétaires et l'élaboration des documents sont définies. Aussi le compte administratif est voté hors de la présence du Président. Il peut assister à la discussion mais devra impérativement se retirer au moment du vote. Le Président ne peut présider la séance, le Comité syndical élit alors son Président lors de la séance pour les délibérations relatives aux comptes administratifs. Le Président ne peut être comptabilisé comme membre présent pour le calcul du quorum, ni signer le compte administratif.

Il est à noter que Monsieur le Président ne peut donc ni recevoir ou donner de délégation de signature pour ce vote.

Le compte administratif est adopté si une majorité de voix ne s'est pas dérogée contre son adoption (L.1612-12 du CGCT). Les abstentions ne constituent pas des votes contre l'adoption du compte administratif.

Après délibération, le Comité syndical par 17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **ELIT** Monsieur Francis COMBY, 1er Vice-Président, comme Président de séance pour l'ensemble des délibérations relatives aux comptes administratifs (budget principal)
- **PRECISE** que pour toutes les autres délibérations prises lors de cette séance, Monsieur Jean-Jacques CAFFY assurera la Présidence.

Fait à Uzerche, le 6 avril 2023

Vu pour copie certifiée conforme

Le Président,

Jean-Jacques CAFFY

Envoi en Préfecture
Retour de Préfecture
Publication





DÉLIBÉRATION du POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL
VEZERE-AUVEZERE

Envoyé en préfecture le 17/04/2023

Reçu en préfecture le 17/04/2023

Publié le

ID : 019-200074870-20230405-2023_04_08-DE

Berger
Levrault

SEANCE DU MERCREDI 5 AVRIL 2023

N° 2023-04-09

L'an deux mil vingt trois
Le 5 avril à 18 h,

Le Comité syndical, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de Soudaine-Lavinadière sous la présidence de Jean-Jacques CAFFY.

Date de convocation : 10 mars 2023

Délégués titulaires présents : Catherine CHAMBRAS, Jean-Claude CHAUFFOUR, Gérard COIGNAC, Francis COMBY, Daniel GARAIS, Philippe GONZALEZ, Jean-Paul GRADOR, Philippe JENTY, Miléna LOUBRIAT, Alain MARSAT, Jean-Pierre NEXON, Éric NOILHAC, Pierre PEYRAMAURE, Bernard ROUX, Bernard RUAL.

Délégués titulaires représentés : Jean-Jacques DUMAS (représenté par Michel PLAZANET).

Délégués titulaires absents et excusés : Guy DEVEIX, Éric LASCAUX, Jean-Louis MAURY, Alain TISSEUIL, Delphine VEYSSEIX BOUDET.

Délégués suppléants présents : Vincent COISSAC.

Pierre PEYRAMAURE est nommé secrétaire de séance.

Le Comité syndical :

Après avoir entendu ce jour, le compte administratif de l'exercice 2022 ;

Statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation ;

Considérant les éléments suivants :

Nombre de membres

En exercice : 22

Présents : 15

Représentés : 01

Absents : 05

Votants : 16

Pour : 16

Contre : 00

Abstention : 00

Objet :

Approbation du compte
administratif 2022 et
affectation des résultats

Pour mémoire	
Résultat de fonctionnement antérieur reporté (report à nouveau)	18 013,67 €
Résultat d'investissement antérieur reporté (report à nouveau)	71 604,67 €
Solde d'exécution de la section d'investissement au 31/12/2022	
Solde d'exécution de l'exercice	- 60 465,89 €
Solde d'exécution cumulé	11 138,78 €
Restes à réaliser au 31/12/2022	
Dépenses d'investissement	112 092,78 €
Recettes d'investissement	101 577,00 €
Solde	- 10 515,78 €
Besoin de financement de la section d'investissement au 31/12/2022	
Rappel du solde d'exécution cumulé	11 138,78 €
Rappel du solde des restes à réaliser	- 10 515,78 €
Besoin de financement total	623,00 €
Résultat de fonctionnement à affecter	
Résultat de l'exercice	7 621,97 €
Résultat antérieur	18 013,67 €
Total à affecter	25 635,64 €

Envoi en Préfecture

Retour de Préfecture

Publication

- **DECIDE**, par 16 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention (Monsieur le Président ne prenant pas part au vote) d'affecter les résultats cumulés de la section d'exploitation comme suit :

DECIDE, affectation	
Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (crédit du compte 1068 sur le B.P. 2023)	0
Affectation complémentaire en « réserves » (crédit du compte 1068 sur le B.P. 2022)	0
Reste sur excédent de fonctionnement à reporter au B.P. 2023, ligne 002 (Report à nouveau créditeur)	25 635,64 €
Total	25 635,64 €

- **APPROUVE**, par 16 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention (Monsieur le Président ne prenant pas part au vote) le compte administratif tel qu'il est présenté.

Fait à Uzerche, le 6 avril 2023.

Vu pour copie certifiée conforme

Le 1^{er} Vice-Président,
Francis COMBY



transmis
le 25/01/23

Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Vézère Auvézère

Budget : PETR

Exercice : 2022

RESTES A REALISER - RECETTES

Compte	Total budgétisé	Réalisé	Restes à réaliser
1311 - Subventions d'équipements transférables - Etat	87 189,00 €	612,00 €	86 577,00 €
1322 - Sub non transf Régions	15 000,00 €	- €	15 000,00 €
TOTAL GENERAL			101 577,00 €

Arrete le montant des restes à réaliser - recettes pour l'exercice 2022 à 101 577,00 €

Uzerche, le 31/12/2022

Le Président

Jean-Jacques CAFFY



Envoyé en préfecture le 17/04/2023

Reçu en préfecture le 17/04/2023

Publié le

ID : 019-200074870-20230405-2023_04_08-DE



Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Vézère Auvézère

Budget : PETR

Exercice : 2022

RESTES A REALISER - DEPENSES

Compte	Total Budgétisé	Réalisé	Disponible	Reste à réaliser
2031 - Frais d'études	40 000,00 €	- €	40 000,00 €	40 000,00 €
2041482 - Subventions d'équipement aux organismes publics - Autres	14 407,90 €	- €	14 407,90 €	14 407,90 €
20422 - Subventions d'équipements aux personnes de droit privé	97 876,56 €	43 987,80 €	53 888,76 €	53 888,76 €
2183 - Matériel de bureau et informatique	1 922,29 €	- €	1 922,29 €	1 922,29 €
2188 - Autres immobilisations corporelles	6 524,67 €	4 650,84 €	1 873,83 €	1 873,83 €
TOTAL GENERAL				112 092,78 €

Arrete le montant des restes à réaliser - dépenses pour l'exercice 2022 à 112 092,78 €

Uzerche, le 31/12/2022

Le Président

Jean-Jacques CAFFY



Envoyé en préfecture le 17/04/2023

Reçu en préfecture le 17/04/2023

Publié le



ID : 019-200074870-20230405-2023_04_08-DE

Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Vézère Auvézère
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF
SEANCE DU 5 AVRIL 2023

L'An deux mil vingt trois, le 5 avril

Le Comité syndical, régulièrement convoqué, réuni à la salle polyvalente de Soudaine-Lavinadière, sous la présidence de Monsieur Francis COMBY, 1er Vice Président, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Monsieur Jean-Jacques CAFFY, Président; après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	DÉPENSES ou DÉFICIT (*)	RECETTES ou EXCÉDENTS (*)	DÉPENSES ou DÉFICIT (*)	RECETTES ou EXCÉDENTS (*)	DÉPENSES ou DÉFICIT (*)	RECETTES ou EXCÉDENTS (*)
Résultats reportés		18 013,67		71 604,67		89 618,34
Opérations de l'exercice	147 662,68	155 284,65	87 501,18	27 035,29	235 163,86	182 319,94
TOTAUX	147 662,68	173 298,32	87 501,18	98 639,96	235 163,86	271 938,28
Résultats de clôture		25 635,64		11 138,78		36 774,42
Restes à réaliser			112 092,78	101 577,00	112 092,78	101 577,00
TOTAUX CUMULÉS	147 662,68	173 298,32	199 593,96	200 216,96	347 256,64	373 515,28
RÉSULTATS DÉFINITIFS		25 635,64		623,00		26 258,64

(*) Les "dépenses" et les "recettes" doivent être inscrites sur les lignes "opérations de l'exercice" et "restes à réaliser".

Les "déficits" et les "excédents" doivent être inscrits sur les lignes "résultats reportés", "résultats de clôture" et "résultats définitifs".

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4. Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Nombre de membres :	
- en exercice	: 22
- présents	: 16
- votants	: 16
Date de convocation :	10/03/2023

Pour expédition conforme,
Le 1er Vice Président,
Francis COMBY

Cachet



Envoyé en préfecture le 17/04/2023

Reçu en préfecture le 17/04/2023

Publié le



ID : 019-200074870-20230405-2023_04_09-DE

Transmis
le 25/01/22

Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Vézère Auvézère

Budget : PETR

Exercice : 2022

RESTES A REALISER - RECETTES

Compte	Total budgétisé	Réalisé	Restes à réaliser
1311 - Subventions d'équipements transférables - Etat	87 189,00 €	612,00 €	86 577,00 €
1322 - Sub non transf Régions	15 000,00 €	- €	15 000,00 €
TOTAL GENERAL			101 577,00 €

Arrete le montant des restes à réaliser - recettes pour l'exercice 2022 à 101 577,00 €

Uzerche, le 31/12/2022

Le Président

Jean-Jacques CAFFY



Envoyé en préfecture le 17/04/2023

Reçu en préfecture le 17/04/2023

Publié le

Berger
Levrault

ID : 019-200074870-20230405-2023_04_09-DE

Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Vézère Auvézère

Budget : PETR

Exercice : 2022

RESTES A REALISER - DEPENSES

Compte	Total Budgétisé	Réalisé	Disponible	Reste à réaliser
2031 - Frais d'études	40 000,00 €	- €	40 000,00 €	40 000,00 €
2041482 - Subventions d'équipement aux organismes publics - Autres	14 407,90 €	- €	14 407,90 €	14 407,90 €
20422 - Subventions d'équipements aux personnes de droit privé	97 876,56 €	43 987,80 €	53 888,76 €	53 888,76 €
2183 - Matériel de bureau et informatique	1 922,29 €	- €	1 922,29 €	1 922,29 €
2188 - Autres immobilisations corporelles	6 524,67 €	4 650,84 €	1 873,83 €	1 873,83 €
TOTAL GENERAL				112 092,78 €

Arrete le montant des restes à réaliser - dépenses pour l'exercice 2022 à 112 092,78 €

Uzerche, le 31/12/2022

Le Président

Jean-Jacques CAFFY



Envoyé en préfecture le 17/04/2023

Reçu en préfecture le 17/04/2023

Publié le



ID : 019-200074870-20230405-2023_04_09-DE



DÉLIBÉRATION du POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL VEZERE-AUVEZERE

Envoyé en préfecture le 17/04/2023

Reçu en préfecture le 17/04/2023

Publié le

ID : 019-200074870-20230405-2023_04_10-DE



SEANCE DU MERCREDI 5 AVRIL 2023

N° 2023-04-10

L'an deux mil vingt trois
Le 5 avril à 18 h,

Le Comité syndical, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de Soudaine-Lavinadière sous la présidence de Jean-Jacques CAFFY.

Date de convocation : 10 mars 2023

Délégués titulaires présents : Jean-Jacques CAFFY, Catherine CHAMBRAS, Jean-Claude CHAUFFOUR, Gérard COIGNAC, Francis COMBY, Daniel GARAI, Philippe GONZALEZ, Jean-Paul GRADOR, Philippe JENTY, Miléna LOUBRIAT, Alain MARSAT, Jean-Pierre NEXON, Éric NOILHAC, Pierre PEYRAMAURE, Bernard ROUX, Bernard RUAL.

Délégués titulaires représentés : Jean-Jacques DUMAS (représenté par Michel PLAZANET).

Délégués titulaires absents et excusés : Guy DEVEIX, Éric LASCAUX, Jean-Louis MAURY, Alain TISSEUIL, Delphine VEYSSEIX BOUDET.

Délégués suppléants présents : Vincent COISSAC.

Pierre PEYRAMAURE est nommé secrétaire de séance.

Vu le CGCT et notamment ses articles relatifs à l'adoption du budget ;

Vu l'instruction comptable applicable en l'espèce ;

Vu la délibération du 5 avril 2023 approuvant le compte administratif 2022 et l'affectation des résultats 2022 ;

Considérant la présentation faite en séance par Monsieur le Président,

Après délibération, le Comité syndical par 17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions :

- **DÉCIDE** de voter le budget primitif 2023 :
 - o Par chapitre pour la section de fonctionnement sans vote formel sur chacun des chapitres
 - o Par chapitre pour la section d'investissement sans vote formel sur chacun des chapitres
- **ADOpte** le budget primitif 2023 comme suit :
 - o Section de fonctionnement
 - Dépenses : 294 783,00 €
 - Recettes : 294 783,00 €
 - o Section d'investissement :
 - Dépenses : 247 076,78 €
 - Recettes : 247 076,78 €
- **PRÉCISE** que les reports des sections sont intégrés au budget 2023.

Fait à Uzerche, le 6 avril 2023

Vu pour copie certifiée conforme

Le Président,
Jean-Jacques CAFFY



Nombre de membres

En exercice : 22

Présents : 16

Représentés : 01

Absents : 05

Votants : 17

Pour : 17

Contre : 00

Abstention : 00

Objet :

Adoption du budget
primitif 2023

Envoi en Préfecture
Retour de Préfecture
Publication



DÉLIBÉRATION du POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL VEZERE-AUVEZERE

Envoyé en préfecture le 17/04/2023

Reçu en préfecture le 17/04/2023

Publié le

ID : 019-200074870-20230405-2023_04_11-DE



SEANCE DU MERCREDI 5 AVRIL 2023

N° 2023-04-11

L'an deux mil vingt trois
Le 5 avril à 18 h,

Le Comité syndical, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de Soudaine-Lavinadière sous la présidence de Jean-Jacques CAFFY.

Date de convocation : 10 mars 2023

Délégués titulaires présents : Jean-Jacques CAFFY, Catherine CHAMBRAS, Jean-Claude CHAUFFOUR, Gérard COIGNAC, Francis COMBY, Daniel GARAI, Philippe GONZALEZ, Jean-Paul GRADOR, Philippe JENTY, Miléna LOUBRIAT, Alain MARSAT, Jean-Pierre NEXON, Éric NOILHAC, Pierre PEYRAMAURE, Bernard ROUX, Bernard RUAL.

Délégués titulaires représentés : Jean-Jacques DUMAS (représenté par Michel PLAZANET).

Délégués titulaires absents et excusés : Guy DEVEIX, Éric LASCAUX, Jean-Louis MAURY, Alain TISSEUIL, Delphine VEYSSEIX BOUDET.

Délégués suppléants présents : Vincent COISSAC.

Pierre PEYRAMAURE est nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Président rappelle que les statuts du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Vézère-Auvézère prévoient dans les ressources du PETR, la participation financière de ses membres.

Cette participation est le reste à charge réel de la structure, déduction faite de tous les apports financiers perçus (subventions, FCTVA, remboursement...).

Conformément aux statuts et au regard du budget voté par l'assemblée délibérante, la participation est proportionnelle à la population de chaque EPCI membre et est répartie comme suit pour l'année 2023.

Nombre de membres

En exercice : 22

Présents : 16

Représentés : 01

Absents : 05

Votants : 17

Pour : 17

Contre : 00

Abstention : 00

Objet :

Appels à cotisation 2023

Envoi en Préfecture
Retour de Préfecture
Publication

	Poids démographique	INVESTISSEMENT (et/ou 021/023)	FONCTIONNEMENT (hors 021-023)	SYNTHESE
CC Pays de Lubersac-Pompadour	32,43%	- €	58 590,05 €	58 590,05 €
CC Pays d'Uzerche	42,83%	- €	77 381,16 €	77 381,16 €
CC Vézère-Monédières-Millesources	24,74%	- €	44 694,49 €	44 694,49 €
		- €	180 665,70 €	180 665,70 €

1er appel de fonds appelé (avril 2023)

	Poids démographique	INVESTISSEMENT (et/ou 021/023)	FONCTIONNEMENT (hors 021-023)	SYNTHESE
CC Pays de Lubersac-Pompadour	32,43%	- €	14 089,48 €	14 089,48 €
CC Pays d'Uzerche	42,83%	- €	18 608,28 €	18 608,28 €
CC Vézère-Monédières-Millesources	24,74%	- €	10 747,94 €	10 747,94 €
		- €	43 445,70 €	43 445,70 €

2ème appel de fonds appelé (septembre 2023)

	Poids démographique	INVESTISSEMENT (et/ou 021/023)	FONCTIONNEMENT (hors 021-023)	SYNTHESE
CC Pays de Lubersac-Pompadour	32,43%	- €	12 232,63 €	12 232,63 €
CC Pays d'Uzerche	42,83%	- €	16 155,90 €	16 155,90 €
CC Vézère-Monédières-Millesources	24,74%	- €	9 331,47 €	9 331,47 €
		- €	37 720,00 €	37 720,00 €

3ème appel de fonds appelé (décembre 2023)

	Poids démographique	INVESTISSEMENT (et/ou 021/023)	FONCTIONNEMENT (hors 021-023)	SYNTHESE
CC Pays de Lubersac-Pompadour	32,43%	- €	18 809,45 €	18 809,45 €
CC Pays d'Uzerche	42,83%	- €	24 842,06 €	24 842,06 €
CC Vézère-Monédières-Millesources	24,74%	- €	14 348,49 €	14 348,49 €
		- €	58 000,00 €	58 000,00 €

4ème appel de fonds appelé (décembre 2023)

	Poids démographique	INVESTISSEMENT (et/ou 021/023)	FONCTIONNEMENT (hors 021-023)	SYNTHESE
CC Pays de Lubersac-Pompadour	32,43%	- €	13 458,49 €	13 458,49 €
CC Pays d'Uzerche	42,83%	- €	17 774,92 €	17 774,92 €
CC Vézère-Monédières-Millesources	24,74%	- €	10 266,59 €	10 266,59 €
		- €	41 500,00 €	41 500,00 €

Après délibération, le Comité syndical par 17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions :

- **VALIDE** l'appel à cotisation pour l'année 2023
- **VALIDE** le fractionnement de l'appel à cotisation
- **DEMANDE** à Monsieur le Président de bien vouloir émettre les titres de recettes à l'encontre des EPCI constituant le PETR
- **DIT** que les recettes sont inscrites au budget 2023 du PETR Vézère-Auvézère

Fait à Uzerche, le 6 avril 2023

Vu pour copie certifiée conforme

Le Président,
Jean-Jacques CAFFY





DÉLIBÉRATION du POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL VEZERE-AUVEZERE

Envoyé en préfecture le 17/04/2023
Reçu en préfecture le 17/04/2023
Publié le
ID : 019-200074870-20230405-2023_04_12-DE

SEANCE DU MERCREDI 5 AVRIL 2023

N° 2023-04-12

L'an deux mil vingt trois
Le 5 avril à 18 h,

Le Comité syndical, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de Soudaine-Lavinadière sous la présidence de Jean-Jacques CAFFY.

Date de convocation : 10 mars 2023

Délégués titulaires présents : Jean-Jacques CAFFY, Catherine CHAMBRAS, Jean-Claude CHAUFFOUR, Gérard COIGNAC, Francis COMBY, Daniel GARAI, Philippe GONZALEZ, Jean-Paul GRADOR, Philippe JENTY, Miléna LOUBRIAT, Alain MARSAT, Jean-Pierre NEXON, Éric NOILHAC, Pierre PEYRAMAURE, Bernard ROUX, Bernard RUAL.

Délégués titulaires représentés : Jean-Jacques DUMAS (représenté par Michel PLAZANET).

Délégués titulaires absents et excusés : Guy DEVEIX, Éric LASCAUX, Jean-Louis MAURY, Alain TISSEUIL, Delphine VEYSSEIX BOUDET.

Délégués suppléants présents : Vincent COISSAC.

Pierre PEYRAMAURE est nommé secrétaire de séance.

Les statuts actuels du PETR Vézère-Auvézère ont été validés par arrêté préfectoral du 13 mars 2017.

L'article 8-1 des statuts précise la composition du Comité syndical.

Le Comité syndical est composé de 22 sièges répartis en fonction de la population en application de la règle de la proportionnelle au plus fort reste.

En vertu de l'article L. 5741-1 II § 2 du CGCT, la répartition des sièges du Comité syndical entre EPCI membres tient compte du poids démographique de chacun des membres et chacun d'eux dispose au moins d'un siège.

Aucun des EPCI à fiscalité propre membre ne peut disposer de plus de la moitié des sièges.

Il est ainsi réparti les sièges au sein du Comité syndical du Pôle :

EPCI membres	Nbre d'hab.	Titulaires	Suppléants
Communauté de communes du Pays d'Uzerche (12 communes)	9 705	9	4
Communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompador (12 communes)	7 686	8	3
Communauté de communes de Vézère-Monédières-Millesources (19 communes)	5 045	5	2
TOTAL	22 436	22	9

La commune de Bugeat a intégré la Communauté de communes Vézère-Monédières-Millesources le 1^{er} janvier 2023.

Envoi en Préfecture
Retour de Préfecture
Publication



Nombre de membres

En exercice : 22

Présents : 16

Représentés : 01

Absents : 05

Votants : 17

Pour : 17

Contre : 00

Abstention : 00

Objet :

Modification des statuts
du PETR Vézère-Auvézère

Par conséquent, le poids démographique de chaque membre est modifié.

L'article 16 indique notamment que « la contribution financière des membres du P.E.T.R. [...] est déterminée pour chaque membre au prorata du nombre d'habitants (sur la base de la population légale municipale de l'année N-1) ».

Après délibération, en application des dispositions de l'article L.5212-7-1 du Code général des collectivités territoriales, le Comité syndical par 17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **DECIDE** de modifier la composition du Comité syndical (article 8-1) comme suit :
Le Comité syndical est composé de 25 sièges répartis en fonction de la population en application de la règle de la proportionnelle au plus fort reste.
En vertu de l'article L. 5741-1 II § 2 du CGCT, la répartition des sièges du Comité syndical entre EPCI membres tient compte du poids démographique de chacun des membres et chacun d'eux dispose au moins d'un siège.
Aucun des EPCI à fiscalité propre membre ne peut disposer de plus de la moitié des sièges.

Il est ainsi réparti les sièges au sein du Comité syndical du Pôle :

EPCI membres	Nbre d'hab.	Titulaires	Suppléants
Communauté de communes du Pays d'Uzerche (12 communes)	9 879	11	5
Communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompadour (12 communes)	7 480	8	4
Communauté de communes de Vézère-Monédières-Millesources (20 communes)	5 706	6	3
TOTAL	23 065	25	12

- **DECIDE** de modifier l'année prise en compte pour la contribution financière des membres du P.E.T.R. (article 16) comme suit :
La contribution financière des membres du P.E.T.R. [...] est déterminée pour chaque membre au prorata du nombre d'habitants (sur la base de la population légale municipale de l'année N).

La délibération sera soumise à l'avis des organes délibérants des Communautés de communes dans les conditions de majorité qualifiée requise et par référence aux articles L5211-20 et L5211-5 du CGCT.

Fait à Uzerche, le 6 avril 2023
Vu pour copie certifiée conforme

Le Président,
Jean-Jacques CAFFY





DÉLIBÉRATION du POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL VEZERE-AUVEZERE

Envoyé en préfecture le 17/04/2023

Reçu en préfecture le 17/04/2023

Publié le

ID : 019-200074870-20230405-2023_04_13-DE



SEANCE DU MERCREDI 5 AVRIL 2023

N° 2023-04-13

L'an deux mil vingt trois
Le 5 avril à 18 h,

Le Comité syndical, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de Soudaine-Lavinadière sous la présidence de Jean-Jacques CAFFY.

Date de convocation : 10 mars 2023

Délégués titulaires présents : Jean-Jacques CAFFY, Catherine CHAMBRAS, Jean-Claude CHAUFFOUR, Gérard COIGNAC, Francis COMBY, Daniel GARAI, Philippe GONZALEZ, Jean-Paul GRADOR, Philippe JENTY, Miléna LOUBRIAT, Alain MARSAT, Jean-Pierre NEXON, Éric NOILHAC, Pierre PEYRAMAURE, Bernard ROUX, Bernard RUAL.

Délégués titulaires représentés : Jean-Jacques DUMAS (représenté par Michel PLAZANET).

Délégués titulaires absents et excusés : Guy DEVEIX, Éric LASCAUX, Jean-Louis MAURY, Alain TISSEUIL, Delphine VEYSSEIX BOUDET.

Délégués suppléants présents : Vincent COISSAC.

Nombre de membres

En exercice : 22

Présents : 16

Représentés : 01

Absents : 05

Votants : 17

Pour : 17

Contre : 00

Abstention : 00

Objet :

Délégations au Président

Pierre PEYRAMAURE est nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Président rappelle que l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales permet à l'assemblée délibérante de déléguer une partie de ses attributions, à son choix, soit au président à titre personnel, soit au bureau collégialement, ceci devant être précisé dans la délibération.

Il convient donc de débattre de la possibilité d'accorder les délégations au Président ou au bureau collégialement pour assurer le bon fonctionnement des services et la continuité du service public.

Après délibération, le Comité syndical par 17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **CONFIE** à Monsieur le Président, pour la durée de son mandat, les délégations suivantes :
 - 1) De procéder, dans les limites fixées par le conseil syndical- à savoir dans la limite des montants inscrits au budget de l'année, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
 - 2) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant et dans la limite du seuil prévu par décret ;
 - 3) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
 - 4) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

Envoi en Préfecture
Retour de Préfecture
Publication

- 5) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
6) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
7) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
8) D'intenter au nom du PETR Vézère-Auvézère les actions en justice ou de défendre le PETR dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le comité syndical, à savoir; exercice des actions en justice contre les personnes physiques qui ne sont pas agents du PETR, exercice des actions pénales dirigées contre les agents en matière d'atteinte aux biens commises à l'encontre du PETR Vézère-Auvézère, exercice des actions en justice contre les personnes morales, défense du PETR Vézère-Auvézère devant l'ensemble des juridictions ;
9) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil syndical, à savoir 200 000 (deux cent mille) €uros ;
10) D'autoriser, au nom du PETR Vézère-Auvézère, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Envoyé en préfecture le 17/04/2023
Reçu en préfecture le 17/04/2023
Publié le
ID : 019-200074870-20230405-2023_04_13-DE

Cette délibération retire et remplace la délibération n°2020-09-06.

Fait à Uzerche, le 6 avril 2023
Vu pour copie certifiée conforme

Le Président,
Jean-Jacques CAFFY





DÉLIBÉRATION du POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL VEZERE-AUVEZERE

Envoyé en préfecture le 17/04/2023

Reçu en préfecture le 17/04/2023

Publié le

ID : 019-200074870-20230405-2023_04_14-DE



SEANCE DU MERCREDI 5 AVRIL 2023

N° 2023-04-14

L'an deux mil vingt trois
Le 5 avril à 18 h,

Le Comité syndical, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de Soudaine-Lavinadière sous la présidence de Jean-Jacques CAFFY.

Date de convocation : 10 mars 2023

Délégués titulaires présents : Jean-Jacques CAFFY, Catherine CHAMBRAS, Jean-Claude CHAUFFOUR, Gérard COIGNAC, Francis COMBY, Daniel GARAI, Philippe GONZALEZ, Jean-Paul GRADOR, Philippe JENTY, Miléna LOUBRIAT, Alain MARSAT, Jean-Pierre NEXON, Éric NOILHAC, Pierre PEYRAMAURE, Bernard ROUX, Bernard RUAL.

Délégués titulaires représentés : Jean-Jacques DUMAS (représenté par Michel PLAZANET).

Délégués titulaires absents et excusés : Guy DEVEIX, Éric LASCAUX, Jean-Louis MAURY, Alain TISSEUIL, Delphine VEYSSEIX BOUDET.

Délégués suppléants présents : Vincent COISSAC.

Nombre de membres

En exercice : 22

Présents : 16

Représentés : 01

Absents : 05

Votants : 17

Pour : 17

Contre : 00

Abstention : 00

Pierre PEYRAMAURE est nommé secrétaire de séance.

La loi ELAN portant sur l'Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique a créé en 2018 l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) qui se matérialise par une convention signée entre l'intercommunalité, les communes « Petite Ville de Demain » et l'Etat pour une durée de 5 ans. Les Pôles d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) peuvent également être signataires.

Cette convention répertorie des actions fléchées par les collectivités qui s'intègrent dans le projet de territoire intercommunal.

Les communes de Treignac et de Chamberet et la Communauté de communes Vézère-Monédières-Millesources proposent un projet de convention de revitalisation du territoire qui définit les périmètres d'actions sur les deux communes avec leur chiffrage.

Un comité de projet et un comité de suivi animeront l'ORT.

Après délibération, le Comité syndical par 17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **DECIDE** d'approuver le projet de convention d'ORT signé entre les communes de Treignac et Chamberet, la Communauté de communes Vézère-Monédières-Millesources, le PETR Vézère-Auvézère et l'Etat,
- **AUTORISE** le Président à signer cette convention, ses éventuels avenants et l'ensemble des documents s'y afférant.

Fait à Uzerche, le 6 avril 2023

Vu pour copie certifiée conforme

Le Président,
Jean-Jacques CAFFY



Envoi en Préfecture
Retour de Préfecture
Publication